



DOSSIER DE CANDIDATURE A L'ENTREE EN SECTION SPORTIVE HANDBALL RENTREE 2024

IDENTITE DU JOUEUR

Nom :	Prénom :	Photo Récente Obligatoire
Date et lieu de naissance :		
Nom, prénom du responsable :	N° de tél :	
Adresse :	Mail :	

SCOLARITE

Etablissement scolaire fréquenté en 2023/24 :	LV1 : Anglais obligatoire LV2 : Espagnol, Italien
Classe :	

RENSEIGNEMENTS SPORTIFS

Nom et adresse du club :	
Niveau de compétition : <input type="checkbox"/> Championnat Départemental <input type="checkbox"/> Championnat Régional <input type="checkbox"/> Championnat de France	
Poste occupé sur le terrain :	Taille :
Participation aux actions de détection organisées par le Comité Drôme Ardèche <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	
Participation à l'Association Sportive Handball de l'établissement (UNSS) <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	
Participation aux tests d'entrée du Pôle AURA <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	

AVIS DE L'ENTRAÎNEUR DU CLUB

(Niveau technique, lecture du jeu, esprit d'équipe, comportement...)

Nom de l'entraîneur :

Mail :

Téléphone :

AVIS DU PROFESSEUR PRINCIPAL

(Capacité de travail, comportement...)

Nom du Professeur des écoles / Professeur principal :

Mail :

MES MOTIVATIONS

(A remplir par l'élève, « Pourquoi je souhaite intégrer la section sportive Handball »)

J'autorise mon enfant à participer aux tests sportifs pour l'entrée en section sportive handball et atteste qu'il n'a aucune contre-indication médicale à la pratique sportive.

Date :

Signature des Parents :

DOSSIER à rendre au secrétariat avant le 29 mars 2024.
Pièces à joindre dans le dossier :

- Copie de la licence de Handball numérique 2023 – 2024
- Bulletins scolaires du 1^{er} et 2^{eme} trimestre de l'année en cours
- Questionnaire de santé

ATTENTION : l'admission ne vaut pas dérogation. Il est donc indispensable pour les **élèves hors secteur** de faire une demande de dérogation auprès de la DASEN de leur département (formulaire à demander et à rendre complété à l'établissement d'origine **avant le 29 Mars** pour retour à la DASEN avant le 4 Mai 2023).